



3^{ème} CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2018

Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter

EPREUVE N° 15

Durée : 3 h
Coefficient : 2

Question n° 1 : (6 points)

En vous appuyant sur le document n° 1

L'action des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) a-t-elle un impact réel sur la gestion des collectivités territoriales ?

Question n° 2 : (7 points)

En vous appuyant sur le document n° 2

La réforme de la taxe d'habitation : quelles conséquences pour les collectivités territoriales ?

Question n° 3 : (7 points)

En vous appuyant sur le document n° 3

Les départements face aux dépenses sociales : quelles solutions ?

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1

Collectivités-locales.gouv.fr – Le portail de l'Etat au service des collectivités - 15 février 2018
L'examen de la gestion par la chambre régionale des comptes

Page 3

Document n° 2	La Gazette des communes – Actualité Club finances Auteur : Edmond Achou, avocat au barreau de la Haute-Loire, ancien DGS de collectivité - 20 mars 2018 Taxe d'habitation : un nouvel exemple de l'absence de vision à long terme	Page 5
Document n° 3	Public Sénat – site Internet Auteur : François Vignal - 13 mars 2018 Départements : la difficile sortie de l'impasse financière	Page 7

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

15 février 2018

L'EXAMEN DE LA GESTION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

L'examen de la gestion est défini à l'article L211-8 du code des juridictions financières. Les contrôles peuvent être engagés sur demande motivée du préfet ou de l'autorité locale. Ils le sont aussi et surtout à l'initiative de la chambre régionale des comptes dans le respect de son programme annuel de vérification.

Le contrôle peut porter sur toutes les collectivités et tous les établissements publics locaux situés dans la zone géographique de compétence de la CRC. Il peut s'appliquer à un grand nombre d'organismes, qu'ils soient ou non dotés d'un comptable public. Lorsque ces organismes sont dotés d'un comptable public, l'examen de la gestion est généralement couplé au jugement des comptes. Cependant, l'examen de la gestion ne se limite pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Selon la Cour des comptes, l'examen de la gestion porte sur :

- la régularité des actes de gestion, c'est-à-dire la conformité au droit des opérations de dépenses et de recettes (l'achat a-t-il respecté les règles applicables à la commande publique ?).
- l'économie des moyens mis en œuvre dans l'utilisation des fonds publics (l'objectif ou le programme défini par la collectivité aurait-il pu être réalisé à moindre coût ?).
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, c'est-à-dire l'efficacité de l'action de la collectivité (l'investissement réalisé par la collectivité a-t-il permis d'atteindre l'objectif fixé ?).

Les CRC peuvent être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales.

En la matière, la Cour des comptes précise que cet examen permet à la chambre de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés, en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la chambre, à corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés ;
- participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics.

Le rapport d'observations définitives de la chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Article L211-8 du code des juridictions financières

Modifié par Loi n°2001-1248 du 21 décembre 2001 - art. 36

Transféré par Ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 - art. 14

La chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle examine, en outre, la gestion des établissements, sociétés, groupements des établissements et organismes mentionnés aux articles L. 211-4 à L. 211-6, ainsi qu'aux articles L. 133-3 et L. 133-4, lorsque la vérification lui en est confiée par arrêté du premier président de la Cour des comptes. Elle peut également assurer ces vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes peut également dans le cadre du contrôle des comptes de l'autorité délégante, vérifier auprès des délégués de service public les comptes qu'ils ont produits aux autorités délégantes.

TAXE D'HABITATION : UN NOUVEL EXEMPLE DE L'ABSENCE DE VISION A LONG TERME

CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES BUDGETS DE LA NATION, NOUS SOMMES CONFRONTES A UN CONSTAT : LA DEMARCHE FINANCIERE, ET SA COHORTE DE MESURES FACTUELLES, N'EST PAS FONDEE SUR UNE VISION A LONG TERME.

Concernant la construction des budgets de la Nation, nous sommes confrontés à un constat : la démarche financière, et sa cohorte de mesures factuelles, n'est pas fondée sur une vision à long terme. Elle ne se préoccupe pas de leur pertinence au plan de nos équilibres budgétaires futurs. L'absence de véritable stratégie financière pour une efficacité optimale de notre économie est malheureusement une réalité et l'état de délabrement de nos finances publiques conduit encore et toujours à des erreurs financières.

Accroissement de l'endettement dans la durée

La taxe d'habitation, dont la suppression est programmée sur trois ans, et qui concernera 80 % des ménages français, en est un nouvel exemple. L'impact est de plus de 10 milliards d'euros par an et la formule est pour l'instant une compensation financière pour les collectivités territoriales. C'est le type même de dispositif qui non seulement écorne les potentialités de ces dernières, mais aussi participe au déficit budgétaire et donc à l'accroissement de notre endettement et ce dans la durée.

Il semble étonnant que l'on ait oublié toutes les décisions prises en matière de fiscalité locale, qui ont plombé les finances de l'Etat. La suppression, en 1999, de la base « salaires » de la taxe professionnelle décidée en 1999 sous l'égide de M. Strauss-Kahn et celle, en 2000, de la vignette automobile et de la taxe d'habitation dévolue aux régions, sous le ministère de M. Fabius, représentaient en 2001 environ 11 milliards d'euros par an de charges nouvelles. La réforme de la taxe professionnelle en 2009, décidée par Mme Lagarde, ne s'est pas, par ailleurs, faite en toute neutralité financière puisque la perte pour l'Etat a été chiffrée, en 2010, à 7 milliards d'euros.

Tout nouvel impôt est mal ressenti

Tout cela pour dire que l'incidence se situe entre 15 à 20 % du montant de l'endettement de notre pays (1 743 milliards d'euros en 2016), ce qui est considérable. Et l'on voit bien ici la différence entre une vision court-termiste et une approche en perspective. Tout aurait dû être construit, si tel ou tel impôt était considéré insuffisamment pertinent, avec un dispositif fiscal de substitution sans impact sur les finances de l'Etat.

Certes, pour la taxe d'habitation, on a évoqué l'hypothèse d'autres ressources mais l'on peut craindre que, de l'intention à la concrétisation, on ait du mal à l'instaurer, dès lors que tout nouvel impôt est mal ressenti. Aujourd'hui, on peut regretter la rédaction insuffisamment calibrée de l'article 72.2 de la Constitution dans lequel le ministère des Finances a réussi, en 2003, à imposer les termes d'« autonomie financière », au lieu d'« autonomie fiscale » des

collectivités territoriales, ce qui permet à l'Etat de supprimer une fiscalité sans la remplacer par une autre. Ce n'était sans doute pas la volonté du Premier ministre de l'époque, M. Raffarin, dans son souci de construire une décentralisation renouvelée.

Cet article 72.2 est l'illustration même de la vision à court terme au détriment de la stratégie où, au plus haut niveau, nous relevons une approche comptable de nos finances publiques en lieu et place d'une démarche financière construite dans la cohérence et la stabilité. Peut-être cette tendance est-elle liée aux conditions de recrutement de notre élite qui privilégie des diplômés de Sciences-po au détriment des profils financiers et économistes. En somme, depuis environ vingt ans, l'interface Etat-collectivités territoriales ne s'élabore pas à l'aune des enjeux macro-économiques de notre pays.

DEPARTEMENTS : LA DIFFICILE SORTIE DE L'IMPASSE FINANCIERE

SELON UN RAPPORT, IL FAUT ENTRE 300 ET 600 MILLIONS D'EUROS POUR PERMETTRE AUX DEPARTEMENTS DE FINANCER LES AIDES SOCIALES COMME LE RSA. S'AJOUTE LE LOURD COUT DES MINEURS ISOLES. APRES UNE RENCONTRE A MATIGNON, LES DEPARTEMENTS ESTIMENT QUE LE COMPTE N'Y EST PAS.

Trouver une solution aux difficultés financières des Départements liées aux dépenses sociales. C'est l'ambition du rapport du sénateur LREM Alain Richard et du préfet Dominique Bur, qu'ils ont remis lundi au gouvernement. Il a été présenté hier aux élus locaux dans le cadre de l'instance de dialogue de la Conférence nationale des territoires.

De nombreux Départements voient leurs budgets mis en grandes difficultés depuis plusieurs années en raison du poids des dépenses sociales, dont ils ont la charge. Ces allocations individuelles de solidarité regroupent le RSA, l'aide aux personnes handicapées ou l'aide aux personnes âgées (APA). La hausse du chômage a mécaniquement augmenté ces dépenses, que l'Etat compense en partie, mais pas totalement. Le reste à charge pour les Départements s'élève au total à 9,3 milliards d'euros sur un total de dépenses de 18,2 milliards en 2016, selon l'Association des Départements de France.

Efforts des Départements riches en faveur des Départements pauvres ?

Plutôt qu'« un plan de secours de 100 millions d'euros tous les deux ans », il faut trouver une solution pérenne pour ne pas laisser les Départements « en coma financier » explique Alain Richard à publicsenat.fr. Le rapport chiffre les besoins. « A partir de 300 millions d'euros par an, on stabilise la situation pour les Départements en difficulté. Autour de 500-600 millions d'euros, on améliore la situation » explique le sénateur du Val-d'Oise. Un effort réparti entre Etat et Départements. Mais Alain Richard « laisse au gouvernement apprécier quelle part l'Etat et les Départements apporteront chacun ».

Le soutien financier pourrait être proportionnel au niveau de ressource des Départements. « Et pour les 30 ou 40 Départements qui ont vraiment une dégradation financière importante, soit parce qu'ils ont beaucoup de RSA et des ressources qui ne suivent pas, comme le Nord, soit parce qu'ils ont RSA et APA, comme les petits Départements ruraux, on demanderait aux 15 ou 20 Départements les plus riches de faire un effort en leur faveur » explique le sénateur LREM. Soit une péréquation financière, autrement dit une solidarité entre Départements.

« Edouard Philippe n'a que 200 ou 250 millions d'euros à mettre sur la table. Le compte n'y est absolument pas »

En recevant lundi les représentants de l'Association des Départements de France, le premier ministre Edouard Philippe n'a pas vraiment rassuré les élus, à commencer par Jean-René Lecerf, président divers droite (ex-LR) du Département du Nord. Il est en réalité à l'origine de l'idée de partager le poids financier entre Départements et Etat.

« Les propositions ont été très minimales. Le premier ministre a commencé par dire qu'il était attentif à nos propositions sur le partage du poids financier entre Départements et Etat, mais il a ajouté qu'il n'avait que 200 voire, au mieux, 250 millions d'euros à mettre sur la table. Dans mon Département, le seul reste à charge du RSA est de 300 millions... Le compte n'y est absolument pas » prévient Jean-René Lecerf ce mardi. Pour cet ancien sénateur, il faut au minimum avoir « une part égale entre Départements et Etat » et une aide globale de 600 millions d'euros, soit la fourchette haute fixée dans le rapport.

Quant à l'idée de péréquation entre Départements riches et pauvres, il n'y adhère pas. « C'est impossible. Les Départements ne refusent pas la solidarité horizontale, mais on leur a déjà beaucoup pris. Sinon, bientôt il n'y aura plus de Départements riches » met-il en garde. Il ajoute : « L'ADF demande que l'Etat prenne sa part de la solidarité nationale ».

Mineurs étrangers: pas d'accord entre gouvernement et Départements

Autre sujet tout aussi brûlant pour les Départements : la gestion des mineurs isolés étrangers, ou mineurs non-accompagnés. Le nombre de jeunes migrants a largement progressé ces dernières années. Près de 15.000 ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance, soit une hausse de 85% en un an. Leur nombre total dépasserait 25.000. Leur prise en charge pèse également lourdement sur les finances des Départements.

Lundi, à Matignon, Edouard Philippe et l'ADF ne sont pas tombés d'accord sur ce point non plus. Malgré des « discussions intéressantes » et un premier ministre « qui nous écoute », « on est encore loin des solutions définitives », a regretté auprès de l'AFP le président de l'ADF, Dominique Bussereau. Ils se sont donné rendez-vous d'ici quelques semaines pour parvenir à un accord.

« L'Etat refuse d'assumer ses responsabilités »

Le gouvernement a néanmoins fait des propositions comme « la mise en place d'un fichier biométrique pour éviter le nomadisme, c'est-à-dire éviter qu'une personne considérée à Quimper comme majeure vienne à Lille pour être déclarée mineurs » a expliqué lundi sur le plateau de Public Sénat Jean-René Lecerf. Autre idée formulée à Matignon : « Mette en place des procédures de même nature dans les Départements pour avoir les mêmes méthodes et jurisprudences ».

Reste « le problème de l'accompagnement financier », le point dur. « Le gouvernement est prêt à s'engager sur la mise à l'abri et l'évaluation, mais il ne va pas plus loin pour le moment » regrette le président du Département du Nord. « L'Etat refuse d'assumer ses responsabilités » ajoute le député LR Eric Ciotti, ancien président du Département des Alpes-Maritimes, invité ce matin de la matinale de Public Sénat. « C'est à l'Etat de gérer la politique migratoire, pas à une collectivité locale » ajoute le député LR. Avec un coût estimé à plus de 50.000 euros par an et par personne, le coût total annuel des mineurs isolés s'élève, selon l'ADF, à plus d'un milliard d'euros pour les Départements au titre de l'aide sociale à l'enfance.

« On a fait comprendre au premier ministre que c'était difficile de nous engager sur la contractualisation sans avoir une aide de l'Etat »

Face à ce qu'ils estiment être une impasse budgétaire, les Départements menacent de refuser de jouer le jeu de la contractualisation, que l'exécutif veut mettre en place avec les collectivités pour conditionner leur financement. Jean-René Lecerf : « On n'ignore pas le problème d'abord humain et de solidarité, mais parallèlement, on nous dit que si vous augmentez de plus de 1,2% vos dépenses de fonctionnement, vous serez frappés par la sanction financière. Ça va

jusque 50 millions d'euros dans mon Département. Donc on a fait comprendre au premier ministre que c'était difficile de nous engager sur la contractualisation sans avoir une aide de l'Etat à la hauteur de ce qu'elle devrait être ».

« C'est tactique » minimise un connaisseur du dossier, qui glisse que « tout en disant qu'on ne va pas chez le préfet pour discuter, on échange quand même pour ne pas se retrouver hors délais sur les contrats à passer avec l'Etat ». « Il y a encore une marge de négociation » reconnaît de son côté Jean-René Lecerf, « on s'est quitté bons amis hier. On a décidé qu'il fallait se revoir très vite, d'ici fin mars, si on veut rentrer dans la logique de contractualisation voulue par l'Etat ». Et surtout pour trouver des solutions de financement pour les aides sociales et les jeunes migrants.





ÉPREUVE N° 15